

Éthiques du Bridge #4

Changements de déclaration légaux ou illégaux

1. Si un joueur se rend compte qu'il n'a pas fait la déclaration qu'il avait l'intention de faire, il peut, avant que son partenaire ne déclare, remplacer sa déclaration par celle qu'il voulait faire. La deuxième déclaration (intentionnelle) est maintenue. Cependant, si l'intention initiale du joueur était de faire la déclaration faite ou exprimée, cette déclaration est maintenue. Un changement de déclaration peut être autorisé seulement par le Directeur (après examen du jeu du demandeur) en raison d'une erreur mécanique ou d'un lapsus, mais non en raison d'une perte de concentration quant à l'intention initiale.

Ex. AD

DVXXX

ARXXX

X

Le déclarant gage 1 K, les deux cartons sont l'un à côté de l'autre, il voulait gager 1 Co. Normal d'ouvrir en majeure avec 5 cartes.

Cela s'appelle une erreur mécanique!!!

Par contre :

AXX

RXXX

ARXX

XX

Le déclarant gage 1SA, se ravise et veut gager 1K

Refusé, perte de concentration

2. Déclaration retirée, restrictions d'attaque

A) Pas de restriction d'attaque

Lorsqu'un joueur fautif retire une déclaration et la remplace par une déclaration comparable (ex. 1 co / 1 pi) puis qu'il devient un joueur de la défense, il n'y a pas de restrictions d'attaque pour son camp.

B) Restriction d'attaque

Lorsqu'un joueur fautif retire une déclaration et ne la remplace pas par une déclaration comparable (1 sa / 2 pi), puis qu'il devient un joueur de la défense, le déclarant peut, au premier tour d'attaquer du partenaire du joueur fautif (qui peut être l'entame) soit :

- 1) Exiger du partenaire du joueur fautif qu'il attaque une des couleurs non spécifiées dans les annonces légales par le joueur fautif, soit :
- 2) Interdire au partenaire du joueur fautif qu'il attaque une des couleurs non spécifiées dans les annonces légales par le joueur fautif. Cette interdiction subsiste tant que le partenaire du joueur fautif conserve la main.

Léo Cinq-Mars

Directeur Bridge St-Eustache